

REPUBLIQUE DU BENIN

EXPERIENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA 21 NATIONAL

INTRODUCTION

A l'instar de tous les pays membres de l'Organisation des Nations Unies, la République du Bénin a créé une Commission Nationale du Développement Durable (CNDD).

Son expérience dans l'élaboration du rapport national date de plus de cinq ans.

C'est cette expérience que le Bénin cherche à partager avec d'autres pays membres à travers les points ci-après:

- Rôle du Point focal national

- Coordination interministérielle dans le cadre de la préparation du rapport national

- Conciliation des exigences des rapports des différents organes des nations

unies avec les rapports obligatoires relatifs aux conventions en République du Bénin

- Possibilités et problèmes de moyens dans le cadre de la préparation du rapport national

- Autres questions incluant les obstacles et difficultés rencontrés en élaborant le rapport national

1. RÔLE DU POINT FOCAL NATIONAL

En République du Bénin, c'est la Commission Nationale du développement Durable qui joue le rôle de Point Focal National de tout ce qui a rapport au développement durable.

La Commission Nationale du Développement Durable a été créé en République du Bénin par la loi n°99-030 du 12 février 1999, portant Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin. Ses attributions, son organisation et son fonctionnement ont été précisés par le Décret n° 99-641 du 30 décembre 1999.

Conformément à ce décret, le Point Focal national a pour rôle, au niveau national, l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels de développement.

Ce rôle est joué à travers les attributions suivantes:

- émettre des avis sur toute politique ou stratégie de développement susceptible d'affecter l'environnement, les ressources naturelles et la diversité biologique, préalablement à leur adoption par le Gouvernement,
- favoriser la technologie propre dans l'industrie et contribuer à la maîtrise de la pollution de l'air, de l'eau et des sols,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie,
- initier des projets de textes en faveur de l'environnement et du développement,
- suivre la mise en oeuvre de la politique nationale du développement durable,
- coopérer le plus étroitement possible avec des organisations sous-regionales et internationales, le secteur privé, les pouvoirs locaux, les organisations non gouvernementales et les autres principaux groupes de la société intervenant pour le développement durable.

En plus de ces attributions, le Point Focal National coordonne les opérations de mise en synergie des conventions de la génération de Rio.

II. COORDINATION INTERMINISTERIELLE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU RAPPORT NATIONAL.

l'Assemblée Générale de la Commission Nationale du Développement Durable comprend trente cinq (35) membres composés de représentants des structures gouvernementales, de l'Université, des Organisations Non Gouvernementales, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre de l'Agriculture, des Associations de femmes et des Collectifs des Associations de Développement.

Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale du Développement Durable a la possibilité de mettre en place un ou plusieurs comités ad hoc spéciaux en cas de nécessité et compte tenu de l'urgence et de l'importance des dossiers à étudier.

Cette panoplie de moyens humains permet au Point Focal National d'oeuvrer avec aisance, dans son rôle de coordination en matière de préparation du rapport national de mise en oeuvre de l'Agenda 21.

Ainsi, chaque année, compte tenu des thèmes retenus pour la session de la Commission du Développement Durable, des structures gouvernementales et des personnes ressources sont sollicitées pour les investigations indispensables pour l'élaboration du projet de rapport qui est soumis à l'étude du Comité de Pilotage de la Commission Nationale du Développement Durable pour validation ou à l'étude du comité préparatoire mis en place spécialement pour la circonstance.

**III. CONCILIATION DES EXIGENCES DES RAPPORTS DES DIFFERENTS
ORGANES DES NATIONS UNIES AVEC LES RAPPORTS OBLIGATOIRES
RELATIFS AUX CONVENTIONS EN REPUBLIQUE DU BENIN**

En République du Bénin, les conventions relèvent d'autres structures qui sont pour certains, sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement et pour d'autres, des Ministères que le gouvernement a jugé capables de traiter des questions soulevées dans les conventions concernées. Ces structures produisent des rapports aux organes des Nations Unies dont relèvent les conventions. Elles prennent part aux différentes conférences des parties auxdites conventions et à toutes les assises y relatives.

Au moment de la préparation du rapport national, le Point Focal National, compte tenu du thème à traiter, prend contact avec le Point Focal de la convention concernée pour disposer des rapports existants sur la mise en oeuvre des recommandations de la convention. Ces rapports sont exploités par l'équipe chargée de l'élaboration du rapport national.

Ainsi, le rapport national tient grand compte des différents rapports élaborés par-ci et par-là en direction des différents organes des Nations Unies et ayant trait aux thèmes à développer pour la session de la Commission du Développement Durable des Nations Unies.

**IV. POSSIBILITES ET PROBLEMS DE MOYEN DANS LE CADRE DE LA
PREPARATION DU RAPPORT NATIONAL**

Pour la préparation du rapport national, le gouvernement met chaque année un montant de cinq millions de francs CFA à la disposition du Point Focal National.

Le seul problème est que certaines investigations exigent des moyens plus importants que le Point Focal National ne peut avoir.

V. AUTRES QUESTIONS INCLUANT LES OBSTACLES ET DIFFICULTES RECONTREES EN ELABORANT LE RAPPORT NATIONAL

La mise en oeuvre de l'Agenda 21 et des recommandations de la Conférences de Rio échappe totalement au Point Focal National qui n'a qu'un rôle de coordination et de suivi à jouer.

Les autres secteurs de l'économie nationale exécutent les actions relevant de leur compétence sans se rendre compte qu'ils sont ainsi entrain de mettre en oeuvre l'Agenda 21. Ce facteur rend difficile la collecte des données et les investigations lors de l'élaboration du rapport national.

L'Agenda 21 n'a pas été vulgarisé avec l'ampleur nécessaire pour sa bonne appréhension par toutes les structures chargées de sa mise en oeuvre. Ce facteur peut rendre difficiles les opérations d'élaboration du rapport national.

Le Point Focal National ne dispose pas d'un site Web pour capitaliser toutes les investigations faites depuis 1992 et tout ce qui a été fait dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda 21.

